

Paris le 11 avril 2024.

Madame Yaël BRAUN-PIVET  
Présidente de l'Assemblée nationale  
Hôtel de Lassay  
128 Rue de l'Université  
75007 PARIS

Madame la Présidente,

La discussion du projet de loi relatif à l'accompagnement des malades et de la fin de vie justifie une information complète du Parlement et de l'opinion publique sur les enjeux éthiques, juridiques, médicaux, sociaux et économiques de ce sujet.

Aux termes de l'article 8 de la loi organique du 15 avril 2009, les études d'impact doivent « *exposer avec précision l'évaluation des conséquences économiques, financières, sociales et environnementales, ainsi que des coûts et bénéfices financiers attendus des dispositions envisagées pour chaque catégorie d'administrations publiques et de personnes physiques et morales intéressées, en indiquant la méthode de calcul retenue* ». L'étude d'impact jointe à ce projet de loi fait certes état des dépenses budgétaires induites par la création de maisons d'accompagnement, toutefois elle ne contient absolument aucune donnée sur les dépenses appelées à être engagées parallèlement en faveur des soins palliatifs et sur les gains susceptibles d'être générés par l'évolution de la législation.

Dans son avis joint au projet de loi, le Conseil d'Etat relève que « *le projet de loi ne comporte pas de dispositions de nature programmatique, notamment budgétaires, permettant de fixer des objectifs clairs à l'action de l'Etat, déterminés en termes quantitatifs et qualitatifs* ». Or le gouvernement s'est engagé oralement sur un plan décennal pour les soins palliatifs qui ne se traduit dans aucune mesure chiffrée et qui ne pourra au mieux recevoir d'application concrète que dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, sans que l'Assemblée nationale ne puisse se prononcer en temps utile sur le projet de loi avec ces données.

Par ailleurs, à la différence du Canada où le bureau du directeur parlementaire du budget avait évalué en 2020 les effets budgétaires d'un élargissement du champ de l'aide médicale à mourir, l'étude d'impact ne contient aucune information sur la diminution des dépenses d'assurance maladie et de retraite susceptibles d'être générées par ce projet de loi.

**En conséquence, nous vous serions obligés d'informer la conférence des présidents de cette méconnaissance des dispositions du quatrième alinéa de l'article 39 de la Constitution.**

.../...

Enfin, l'article 146-5 du règlement intérieur de notre Assemblée vous octroie la prérogative de saisine du Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques afin qu'il donne un avis sur les documents qui rendent compte de l'étude d'impact jointe à ce projet de loi. En raison des arguments sus-mentionnés cet avis serait d'une très grande utilité pour éclairer nos débats. Nous vous demandons donc de bien vouloir exercer cette saisine afin que nos travaux soient mieux documentés.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Les députés du groupe parlementaire Les Républicains membres

de la commission spéciale concernant le projet de loi sur la fin de vie:

**Thibault BAZIN, député de Meurthe et Moselle**

**Annie GENEVARD, députée du Doubs**

**Justine GRUET, députée du Jura**

**Patrick HETZEL, député du Bas-Rhin**

**Philippe JUVIN, député des Hauts de Seine**

**Frédérique MEUNIER, députée de Corrèze**

**Yannick NEUDER, député de l'Isère**